

L'amour de la géographie

Règlement du concours

1 – Organisation

Le concours « L'amour de la géographie » est organisé par l'Académie des sciences morales et politiques et par la Société de Géographie.

2 – Participants

Le concours est ouvert à tous ceux qui aiment la géographie, amateurs et professionnels, sans limite d'âge, à l'exclusion des membres du jury et leurs familles.

En participant à ce concours, chaque participant certifie :

- être l'auteur de la production présentée et détenir les droits et les autorisations de diffusion de son contenu,
- s'exprimer en français,
- ne pas avoir vu sa production primée ou publiée à une autre occasion.

3 – Date de clôture du concours

L'inscription et la transmission de la production se font entre le mercredi 16 décembre 2020 et **le vendredi 25 juin 2021** avant minuit sur la plateforme dédiée sur le site de la Société de Géographie.

4 – Modalités de participation

En participant au concours, chaque participant déclare accepter et respecter sans réserve le présent règlement lors de l'inscription et du dépôt de sa production en ligne.

Il fournit impérativement son prénom et son nom, sa date de naissance et une adresse électronique valide permettant de le contacter – en s'assurant que les messages envoyés par amourgeographie@asmp.fr ne sont pas bloqués par son filtre antispam et les réglages de sécurité. Il peut s'il le souhaite donner un numéro de téléphone.

Tout participant mineur précise impérativement le prénom et le nom d'un parent ou d'un tuteur légal ainsi que l'adresse électronique de celui-ci et son adresse postale complète.

Chaque participant peut déposer plusieurs travaux dans une même catégorie ou dans trois catégories différentes. Toutefois, il ne pourra voir qu'une seule de ses productions primée.

5 - Sujet

Avec vos mots ou vos images, faites-nous partager votre amour de la géographie.

6 – Catégories

Chaque participant inscrit sa production dans l'une des trois catégories suivantes :

- **Catégorie texte**

Racontez comment vous avez rencontré la géographie sur les bancs de l'école ou sur des chemins buissonniers. Parlez-nous des figures tutélaires qui ont été vos passeurs, qu'il s'agisse d'une personne, d'un lieu ou d'un nom de lieu, d'un objet, d'une œuvre ou d'une expérience. Et si vous êtes enseignant, racontez-nous comment, à votre tour, vous transmettez à vos élèves l'amour de la géographie.

- **Catégorie carnet**

Témoignez du regard de géographe que vous posez sur un environnement, proche ou lointain, réel ou imaginaire, dans un carnet multimédia qui associera textes (légendes, commentaires) et images (croquis, dessins, photographies, collages).

- **Catégorie film**

Témoignez du regard de géographe que vous posez sur un environnement, proche ou lointain, réel ou imaginaire, dans une vidéo, avec les permanences et les mutations qui le traversent, les empreintes naturelles et culturelles qui le marquent.

7 – Jury

Un jury, présidé par Jean-Robert Pitte, président de la Société de Géographie et Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, composé de personnalités du monde de la géographie, procédera à la sélection des travaux et attribuera les prix aux lauréats.

Le jury vérifiera l'éligibilité des dossiers ; il se réserve le droit de déclasser une production, y compris après la publication des résultats, en cas de non-respect des prescriptions ou de la non fourniture des éléments demandés.

Le jury, en examinant les productions, sera particulièrement sensible à l'authenticité de la démarche et aux qualités d'expression de la production dans la catégorie choisie, ainsi qu'à la rigueur de l'approche et à la pertinence des choix visuels retenus dans les catégories *Carnet* et *Film*.

Le jury décernera un grand prix, un prix et deux mentions spéciales dans chaque catégorie.

8 – Prix

Les prix seront offerts par la Société de Géographie :

- Le Grand Prix « L'amour de la géographie », d'une valeur de 2 000 euros, récompensera le premier lauréat dans chacune des trois catégories.
- Le Prix « L'amour de la géographie », d'une valeur de 1 000 euros, récompensera le second lauréat dans chacune des trois catégories.
- Une mention spéciale « L'amour de la géographie » distinguera les deux lauréats suivants dans chacune des trois catégories.

Les douze lauréats se verront offrir un abonnement d'un an à la revue *La Géographie*, publiée par la Société de Géographie.

Les productions des douze lauréats seront publiées sur le site de la Société de Géographie et, s'agissant de la catégorie Film, sur sa chaîne YouTube.

9 – Dépôt des travaux et spécifications techniques obligatoires

Chaque participant déposera son inscription et sa production avant le vendredi 25 juin 2021 à minuit sur la [plateforme dédiée au concours](https://socgeo.com/concourslamourdelageographie/) accessible sur le site de la Société de Géographie (<https://socgeo.com/concourslamourdelageographie/>)

- **Catégorie texte**
Longueur comprise entre 1 500 et 2 500 mots, Format A4, interligne 1,5, police Times New Roman 12.
Joindre deux fichiers : un au format word et un au format pdf.
- **Catégorie carnet**
format multimédia pdf.
- **Catégorie film**
durée maximale : 5 minutes, format mp4 (haute définition : taille de l'image : 1920 X 1080). Le film doit comprendre une image de titre et une image noire de fin listant les crédits.

10 – Contact

En cas de besoin, écrire à amourgeographie@asmp.fr

11 – Droits d'auteur et droits de reproduction

Le participant certifie que la production présentée est son œuvre originale, qu'il est le seul détenteur des droits afférents et que ceux-ci ne sont grevés d'aucun droit de tiers. Il incombe au participant d'obtenir le consentement et l'autorisation écrite, le cas échéant, pour la publication, l'exposition et l'utilisation de l'œuvre récompensée si celle-ci représente une personne, tout comme lorsque se trouve présent sur l'image un objet soumis aux droits de tiers. Il lui incombe également d'obtenir et de fournir les autorisations officielles chaque fois que celles-ci sont nécessaires si son œuvre est récompensée. Il sera tenu pour responsable de tout dommage que pourrait subir la Société de Géographie ou tout tiers à qui elle aura légalement accordé le droit d'utilisation des images, suite à l'absence des consentements ou autorisations nécessaires.

12 – Droit d'exploitation

Les travaux récompensés d'un prix ou sélectionnés pourront être utilisés dans le contexte du concours « L'Amour de la géographie » et pour les relations publiques le concernant et concernant l'année de la géographie.

La Société de Géographie et l'Académie des sciences morales et politiques sont autorisées à publier ces travaux sur leur site, leurs réseaux sociaux et à les transmettre aux journaux et magazines pour la couverture du concours et de l'année de la géographie.

Les organisateurs du concours (Académie des sciences morales et politiques - Institut de France et Société de Géographie) ont le droit d'utiliser ces travaux à des fins de promotion et de valorisation non marchande.

Pour chacun de ces usages, le lien avec le concours « L'amour de la géographie » ainsi que le nom de l'auteur seront clairement mentionnés.

Si les organisateurs du concours reçoivent des demandes de renseignement concernant les droits d'utilisation de travaux récompensés, ils communiqueront à l'intéressé les coordonnées de son auteur.

14 – Traitement des travaux après le concours

Les fichiers des travaux n'ayant pas été sélectionnés seront effacés après la délibération du jury, en tout état de cause après la proclamation des prix.

15 – Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient.

Les participants disposent d'un droit de retrait ou de rectification de leurs données personnelles.

16 – Partenariat avec des Instituts français

Sur demande et après autorisation expresse des organisateurs, des partenariats pourront être créés de manière à associer au concours des manches nationales sous l'égide d'un Institut français, à charge à celui-ci d'assurer, en accord avec les organisateurs, la communication sur le concours, la participation à une commission mixte spécifique du jury, la prise en charge et la remise des prix et la valorisation des productions distinguées dans le pays concerné.

Les candidatures provenant du pays concerné par le partenariat seront déposées sur la plateforme générale du concours. Elles seront examinées au même titre que toutes les productions reçues par le jury du concours. Dans un second temps, l'ensemble des candidatures provenant du pays concerné fera l'objet d'un examen spécifique par une commission mixte présidée par Jean-Robert Pitte, et comprenant des membres désignés par l'Institut Français du pays concerné. Dans la mesure du possible, cette commission comprendra un représentant de la société de géographie du pays concerné.